

220C5505
FR0011341205-FS1469

21 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>NANOBIOTIX</p> <p>(Euronext Paris)</p>
--

Par courrier reçu le 21 décembre 2020, la société Invus Public Equities, L.P.¹ (Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Îles des Bermudes) a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 décembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NANOBIOTIX, et détenir 2 032 478 actions NANOBIOTIX² représentant autant de droits de vote, soit 5,90% du capital et 5,74% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société NANOBIOTIX⁴.

¹ Contrôlée par M. Pascal Minne.

² Dont 1 000 000 ADR NANOBIOTIX.

³ Sur la base d'un capital composé de 34 432 122 actions représentant 35 432 433 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société NANOBIOTIX du 10 décembre 2020.